

COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE
=====

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°96/2023

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

O B J E T :

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Convention de Formation
Professionnelle entre
ASF Croix Blanche en Pays
d'ARLES
et la ville de MIRAMAS

VU la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU les crédits alloués au plan de formation 2023.

Nature : Décision du Maire prise
par délégation

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions techniques et financières de l'organisation de la formation «Premiers Secours en Equipe de Niv.1 (recyclage PSE1)»,

Matière : Fonction publique

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

DE CONCLURE une convention entre l'association ASF Croix Blanche en Pays d'ARLES sise au 87, draille marseillaise en ARLES et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la formation «Premiers Secours en Equipe de Niv.1 (recyclage PSE1)» qui aura lieu à Miramas, le 21 juin 2023, pour 8 agents de la collectivité et sera facturée 600 € TTC.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'ISTRES, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 01/06/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

le : 13/06/23

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 013-211300637-20230601-2023_96-CC



ASF CROIX BLANCHE EN PAYS D'ARLES

FORMATION SECOURISME - INCENDIE - PREVENTION

Fédération des secouristes français Croix Blanche
Association fondée en 1892 – Reconnue d'utilité publique en 1898 SAG 8898
Créatrice en France du secourisme moderne
Agréée Ministère de l'Intérieur et Missions Sécurité Civile A-B-D et Formations

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 013-211300637-20230601-2023_96-CC



Fabien GARCIA : 06.01.24.56.69

Rémi ARNAUDO : 06.20.66.22.38

croixblanche13200@gmail.com

Adresse : 17 Rue Charlie Chaplin 13200 ARLES

Site Web: www.croix-blanche-arles.com

**MAIRIE MIRAMAS
MR FREDERIC VIGOUROUX**

PLACE JEAN JAURES

13148 MIRAMAS

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Mentions obligatoires articles L.6353-1, D.6353-1, D.6313-3-1 et 2 du code du travail)

Réf dossier : 089-FCPSE23 FG

Entre les soussignés :

1/ L'ASF Croix Blanche en Pays d'Arles

Adresse : 17 Rue Charlie Chaplin 13200 ARLES

N° SIREN de l'organisme de formation: 805 030 749

Enregistré sous le N° de déclaration d'activité : 93131559013 auprès de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)

**2/ MAIRIE MIRAMAS
PLACE JEAN JAURES
13148 MIRAMAS**

**Représentée par: MR FREDERIC VIGOUROUX
MAIRE DE MIRAMAS**

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle suivante organisée par L'ASF Croix Blanche en pays d'Arles :

Catégorie de l'action concourant au développement des compétences action de formation, article L.6313-1 du code du travail

-Intitulé du stage : Formation Continue de Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (FC PSE1)

-Objectifs : Être capable d'assurer une protection face à une situation d'accident ou de malaise.
Être capable de transmettre une alerte aux secours d'urgence adaptés.
Être capable de secourir seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel une ou plusieurs victimes jusqu'à l'arrivée des

Contenu de l'action de formation : Voir programme joint en annexe

Date : 21/6/2023

Horaires : 08h30 - 12h00 et 13h00 - 16h30

Durée: 7 heures

Lieu : Piscine Miramas

Les informations relatives à l'organisation du parcours sont rendues accessibles par le dispensateur d'actions de formation, par tout moyen, aux bénéficiaires et aux financeurs concernés.

ARTICLE 2 : L'organisme ASF Croix Blanche du pays d'Arles formera la ou les personne(s) suivantes :

4 à 10 stagiaires

ARTICLE 3 : Modalités de déroulement et de suivi de l'action:

Formation en présentielle :

L'appréciation des résultats se fait à travers la mise en œuvre de QCM, grille d'évaluation, travaux pratiques

ARTICLE 4 : Modalités de sanction de l'action :

Un diplôme, une certification ou une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation

ARTICLE 5 : Prix-Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

La session de formation est pour 4 à 10 stagiaires*

Frais de formation : coût unitaire 60 euros x 10 stagiaire(s) = **600 €**

Sommes versées par l'entreprise à titre d'acomptes : 0 € Si pas de frais avancés par la Croix Blanche

Sommes restant dues : **600 €**TOTAL GENERAL : € **600 €** Net de taxe (TVA non applicable)

* Le prix total général de la formation est fixe quelque soit le nombre de stagiaires convoqués à la formation

** Les repas ne sont pas pris en compte dans le prix de la formation et sont à la responsabilité du stagiaire / employeur

Les repas ne peuvent pas être pris sur site

ARTICLE 6 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture. A régler par chèque bancaire ou virement.

ARTICLE 7 – ACCESSIBILITE

« L'ASF Croix Blanche » se conforme aux obligations en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Dans le cas d'une formation réalisée dans les locaux du Client, celui-ci prend la responsabilité en matière d'accessibilité et de sécurité.

Dans le cas de locaux de formation réservés par « l'ASF Croix Blanche », nous nous engageons à nous assurer auprès de l'hébergeur du « respect de la réglementation applicable aux ERP et en matière d'accessibilité PMR ».

ARTICLE 8 – DEMARCHE QUALITE

« l'ASF Croix Blanche » se conforme aux exigences réglementaires en matière de démarche qualité et est inscrit dans la démarche de certification QUALIOP1. En matière de sous-traitance, « l'ASF Croix Blanche » s'assure que tous ses sous-traitants respectent et appliquent les processus qualité « de l'ASF Croix Blanche »

ARTICLE 9 – Réclamation

Pour toute réclamation, l'entreprise envoie un mail à « l'ASF Croix Blanche » à l'adresse suivante :

croixblanche13200@gmail.com avec la mention « réclamation »

« l'ASF Croix Blanche » contacte l'entreprise pour identifier les raisons de l'insatisfaction et proposer des solutions. Confirmation par mail

ARTICLE 10 : Dédit ou abandon facultatif

En cas de non-présentation du stagiaire à la formation, « l'ASF Croix Blanche » contactera le stagiaire pour identifier les raisons de l'abandon et trouver des solutions. « l'ASF Croix Blanche » informera l'entreprise de l'absence du stagiaire et des solutions éventuelles.

En cas de résiliation de la présente convention par le client avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, à moins de 10 jours francs, l'organisme retiendra un pourcentage de 30 %, au titre de dédommagement.

2/3

à parafer

CB

au cours d'une des actions mentionnées à l'annexe, et de réalisation partielle de l'action, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant :

nombre d'heures réalisées / nombre d'heures prévues. En outre, l'organisme retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action la un pourcentage de 100 %, au titre de dédommagement.

Les montants versés par le client au titre de dédommagement dans les cas évoqués ci-dessus seront facturés de manière distincte et ne pourront pas faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

ARTICLE 11 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal



ASF CROIX BLANCHE EN PAYS D'ARLES

FORMATION-SECOURISME- INCENDIE- PREVENTION

Fédération des secouristes français Croix Blanche Association fondée en 1892 – Reconnue d'utilité publique en 1898 SAG 8898 Créatrice en France du secourisme moderne Agréée Ministère de l'Intérieur et Missions Sécurité Civile A-B-D et Formations

Les Conditions Générales de Vente (CGV)

OBJET

Les Conditions Générales de Vente (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'Association des Secouristes Français de la Croix Blanche en Pays d'Arles et de son client dans le cadre de la vente de formation. Toute inscription à la formation auprès de l'Association des Secouristes Français de la Croix Blanche en Pays d'Arles implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente..

DEVIS

Pour chaque formation, l'Association des Secouristes Français de la Croix Blanche en Pays d'Arles s'engage à fournir un devis au client, à sa demande. Ce dernier est tenu de retourner à de l'Association des Secouristes Français de la Croix Blanche en Pays d'Arles un exemplaire, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix des différentes formations sont indiqués en euros. L'Association des Secouristes Français de la Croix Blanche en Pays d'Arles n'étant pas assujetti à la TVA le prix indiqué est donc celui qui devra être versé. Le règlement de la facture se fera au moment de l'inscription. En cas de retard de paiement de la formation, aucun document validant le stage ne sera remis au participant. Il pourra être effectué par virement bancaire, chèque ou espèces. Le paiement donnera lieu à l'établissement d'une facture.

PRISE EN CHARGE

Si le client bénéficie d'un financement par un Opérateur de Compétences (OPCO), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où l'Association des Secouristes Français de la Croix Blanche en Pays d'Arles ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

ASF Croix Blanche en Pays d'Arles

87, Draille Marseillaise 13200 Arles - Tél : 06.01.24.56.69 / 06.20.66.22.38

E-mail : Croixblanche13200@gmail.com - Site : www.croix-blanche-arles.com

SIRET : 805 030 749 00032 - APE : 9499Z - N°D'ACTIVITE : 93131559013

DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

Toute annulation d'inscription doit être effectuée par écrit. En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution du stage dans un délai de 10 jours francs avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'entreprise bénéficiaire ou la personne physique s'engage au versement de la somme d'un pourcentage de 30% au titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire ou de la personne physique et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. La responsabilité de l'Association des Secouristes Français de la Croix Blanche en Pays d'Arles ne pourra être mise en cause si la non-exécution de la formation découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution des CGV seront soumis à arbitrage, chacune des parties choisissant son arbitre. Dans le cas où ceux-ci ne se mettraient pas d'accord, il serait fait appel à un tiers arbitre nommé par le Président du Tribunal de Grande Instance. La sentence de ce tiers arbitre sera sans appel.

ASF Croix Blanche en Pays d'Arles



ASF Croix Blanche en Pays d'Arles

87, Draille Marseillaise 13200 Arles - Tél : 06.01.24.56.69 / 06.20.66.22.38
E-mail : Croixblanche13200@gmail.com - Site : www.croix-blanche-arles.com
SIRET : 805 030 749 00032 - APE : 9499Z - N°D'ACTIVITE : 93131559013

de TARASCON sera compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Arles le 29/5/2023

Pour MAIRIE MIRAMAS

Frédéric VIGOUROUX
Maire de Miramas



Par déléation
La Directrice Générale Adjointe

Pour ASF Croix Blanche en pays d'Arles



3/3

à parafer CB

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 013-211300637-20230601-2023_96-CC

; secours.